

DECISION N°2022/110

Objet : CONVENTION AVEC MONSIEUR NICOLAS CORVEST – ACTIVITES PERISCOLAIRES (annule et remplace la décision n°2022/73 du 4 juillet 2022)

Nous, Béatrice BONFILLON CHIAVASSA, Maire de la Commune de Fuveau,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,
Vu, la délibération n°13 du Conseil Municipal en date du 16 Juillet 2020 donnant délégation au Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDONS

ARTICLE 1

La convention avec M. Nicolas CORVEST (n° SIRET : 853 144 517 000 10) domicilié 148 chemin d'Auriol – 13790 Peynier, est acceptée pour la mise en place, hors temps scolaire, d'une activité « Multisports » aux écoles Arthur RIMBAUD, La Barque et Sainte Marie.

ARTICLE 2

Cette convention est établie pour une durée de 9 mois à compter de septembre 2022 à juin 2023, pour un nombre maximum de 168 heures d'activité au coût horaire de 45 € + 6 heures de réunion au coût horaire de 20 € et une matinée « portes ouvertes » au coût forfaitaire de 90 €, soit un total de 7 770 €.

La Commune paiera M. Nicolas CORVEST à mois échu, sur présentation de facture avec état récapitulatif des séances effectuées.

ARTICLE 3

Madame le Directeur Général des Services, Madame le Trésorier de Trets sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Fuveau, le 22 septembre 2022.

Le Maire,
Béatrice BONFILLON CHIAVASSA.



Mairie de Fuveau
13710 FUVEAU